



Arrêté d'ouverture des inscriptions au Brevet de technicien supérieur, au Diplôme de conseiller en économie sociale et familiale, au Diplôme des métiers d'art et au Diplôme supérieur d'arts appliqués

Le recteur de l'académie de Toulouse,

- Vu le Code de l'éducation, articles D643-1 à D643-35 portant dispositions relatives au Brevet de technicien supérieur,
- Vu le décret n° 2009-1084 du 1er septembre 2009 relatif au Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale,
- Vu le Code de l'éducation, articles D643-36 à D643-58 portant dispositions réglementaires du Diplôme des métiers d'art
- Vu le décret n°2011-995 du 23 août 2011 relatif au Diplôme supérieur d'arts appliqués

Rectorat

Direction des examens et
concours
Bureau des examens post-
bac - DEC 5

ARRETE :

Article 1 : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2020 des brevets de technicien supérieur seront ouverts du mercredi 9 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 à 17h00. La transmission de la confirmation d'inscription est arrêtée au vendredi 22 novembre 2019 inclus, pour tous les candidats (candidats scolaires et candidats individuels).

Article 2 : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2020 du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale seront ouverts du mardi 5 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00. La transmission de la confirmation d'inscription est arrêtée au lundi 16 décembre 2019.

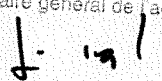
Article 3 : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2020 du diplôme des métiers d'art et du diplôme supérieur d'arts appliqués seront ouverts du mercredi 9 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus. La transmission de la confirmation d'inscription est arrêtée au vendredi 22 novembre 2019.

Article 4 : Pour être autorisés à se présenter au brevet de technicien supérieur, au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale, au diplôme des métiers d'art et au diplôme supérieur d'arts appliqués, les candidats devront remplir les conditions requises par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **08 OCT. 2019**

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie


Xavier LE GALL